

Arrêté n°180/2026

Arrêté instituant la commission de recensement et de dépouillement des votes

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2026, fixant les modalités d'organisation des élections au Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Tarn,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission départementale chargée de recevoir les réclamations relatives aux listes électorales pour les élections au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn ainsi que d'effectuer le recensement et le dépouillement des votes et de proclamer les résultats concernant les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion est composée des membres suivants :

Maires :

- M. Thierry DUFOUR, titulaire, et M. Pierre CALMELS, suppléant
- M. Alain ASTIÉ, titulaire, et Mme Caroline BREUILLARD, suppléante
- M. Jean-Marc BALARAN, titulaire, et M. Patrick CARAYON, Suppléant

Présidents d'établissements publics locaux :

- Mme Myriam VIGROUX, titulaire, et Mme Véronique MARAVAL, suppléante
- Mme Christine VALERO, titulaire, et M. Robert BOUSQUET, suppléant

Fonctionnaires :

- Mme Karine CALVIÈRE-JALBY, titulaire, et M. Stéphane DUPRE, suppléant
- Mme Catherine MONCET, titulaire, et Mme Eve LEBRIN, suppléante

ARTICLE 2 : La commission est présidée par Monsieur Sylvian CALS, Président du Centre de gestion du Tarn.

ARTICLE 3 : La commission statue au siège du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Tarn sis 13 rue Alain COLAS 81000 ALBI.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de gestion et publié sur son site internet.

Fait à ALBI, le 13 mai 2026

Le Président,
Sylvian CALS



Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.